



Aides au départ en vacances Mineurs en situation de handicap

L'association s'engage donc à **vous orienter dans la recherche d'aides au financement de votre séjour**. Nous vous proposons ici quelques pistes non exhaustives :

- **Aide aux Vacances Enfants de la CAF** : conventionnement avec la CAF des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard afin de prendre en charge une partie du coût du séjour en fonction de votre quotient familial. Nous déduisons directement cette aide du devis que nous vous faisons parvenir.
 - CAF des Pyrénées Orientales : entre 60% et 80% du prix du séjour
 - CAF de l'Hérault : 50 € par jour
 - CAF de l'Aude : 25 € par jour
- **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : l'objectif est de compenser les surcoûts liés au handicap, notamment pour les vacances; pour cela vous devez déposer un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (partie F du formulaire de demande, Charges spécifiques / Exceptionnelles)
- **Partenariat UNAPEI – ANCV « Aides aux Projets Vacances »** : notamment pour les adhérents de l'UNAPEI 66, de l'APEI Grand Montpellier et de l'AFDAIM-ADAPEI 11 ; contacter le référent vacances de votre association afin qu'il vous indique la marche à suivre
 - UNAPEI 66 : voir la rubrique dédiée sur leur site internet [en cliquant sur ce lien](#)
 - APEI du Grand Montpellier : voir la rubrique dédiée sur leur site internet [en cliquant sur ce lien](#)
 - AFDAIM – ADAPEI 11 : voir la rubrique dédiée sur leur site internet [en cliquant sur ce lien](#)
- **Partenariat JPA (La Jeunesse au Plein Air) – ANCV** : aide pour le départ en vacances des enfants en situation de handicap pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900
 - consulter le dossier en ligne sur le site internet de la JPA [en cliquant ici](#)
 - si besoin de plus de précisions, contacter le service dédié de l'association JPA au 01 44 95 81 28
- Aide de votre **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** en fonction de vos ressources : plusieurs CCAS de la Région ont déjà participé au financement de séjours étant donné que le jeune n'est pas accueilli au sein d'un séjour organisé par la commune (centre de loisirs, PIJ, maison des jeunes...)
- Autres : le **fonds d'action social de votre mutuelle**, votre **Comité d'Entreprise** etc...